

COMMUNE DE BARENTON

=====

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2018

=====

Excusés : M. MARGUERITTE, Mme RIVIÈRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Mme Sibylle DUBREUIL a démissionné du Conseil Municipal de Barenton à compter du 14 novembre 2018. En application de l'article L.270 du code électoral, Mme Sylvie RIVIÈRE devient conseillère municipale à sa place à partir de cette même date.

Proposition d'acquisition de l'ancienne trésorerie située 195 rue de Montéglise

Depuis le 15 décembre 2016, la SARL Mon Jardin Secret représentée par Mme Laëtitia GROULT, loue à la commune de Barenton une partie des locaux de l'ancienne trésorerie, située 195 rue de Montéglise (parcelle cadastrale AB 319), pour une activité de commerce de fleurs.

Cette location comprend la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment et une pièce en sous-sol pour une surface de 155 m² et un loyer mensuel de 500,00 €.

A cet effet, un bail précaire a été signé entre les parties le 15 décembre 2016 pour une durée de 2 ans, avec la possibilité d'une reconduction pour une année supplémentaire.

Le 14 août 2018, Monsieur le Maire a repris contact avec Mme GROULT pour évoquer avec elle l'avenir de cette occupation, soit par une prolongation du bail précaire soit par une acquisition de la propriété.

Le 15 octobre 2018, Monsieur le Maire a reçu un courrier de Mme GROULT, par lequel elle soumet à la commune de Barenton une offre d'un montant de 120 000,00 € tous frais et honoraires compris, pour l'achat du bâtiment et du terrain.

Monsieur le Maire rappelle que, le 14 août 2014, le service des Domaines avait estimé ce bien à 150 000,00 €. Après discussion avec ses Adjoint et analyse de la situation immobilière actuelle sur la commune, il a été convenu d'abaisser le prix de vente à 130 000,00 € net vendeur.

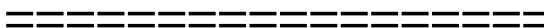
Par courrier du 22 octobre 2018, il a informé Mme GROULT que sa proposition serait examinée à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, et qu'en attente de cette décision, une prolongation du bail précaire pourrait être envisagée.

Par son courrier du 11 novembre 2018, Mme GROULT a consenti à cette prolongation du bail précaire pour une année supplémentaire. Elle souhaite cependant que le montant mensuel du loyer soit revu à la baisse et que le bail puisse être résilié à tout moment au cours de l'année avec un préavis de deux mois.

Monsieur le Maire ouvre le débat au sein du Conseil Municipal sur la proposition d'achat de l'ancienne trésorerie par Mme Laëtitia GROULT.

A la clôture du débat, Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter à bulletin secret en répondant à la question suivante :

COMMUNE DE BARENTON



« Acceptez-vous la proposition de Mme Laëtitia GROULT, gérante de la SARL Mon Jardin Secret, pour l'acquisition du bâtiment et du terrain de l'ancienne trésorerie de Barenton contre le paiement d'un montant de 120 000,00 € tous frais et honoraires compris ? »

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Votants : 13
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Oui : 3 voix
- Non : 10 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- N'approuve pas la proposition d'achat de l'ancienne trésorerie de Barenton située au 195 rue de Montéglise (parcelle cadastrale AB 319), pour un montant de 120 000,00 € tous frais et honoraires compris, présentée par Mme Laëtitia GROULT gérante de la SARL Mon Jardin Secret ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec Mme GROULT ;
- Approuve le renouvellement pour une année supplémentaire du bail précaire selon les termes et montants actuellement en vigueur, pour porter son échéance au 14 décembre 2019.

Rénovation de l'école publique de Barenton – Missions de coordination SPS et de contrôle technique - Résultat de la consultation

Vu la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé la rénovation de l'école publique de Barenton ;

Afin d'accompagner les travaux de rénovation, Monsieur le Maire a lancé une consultation qui permettra de retenir :

- un cabinet chargé d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) ;
- un cabinet chargé d'une mission de contrôle technique.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans le journal « Ouest-France édition Manche » le 26 octobre 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 16 novembre 2018 ;

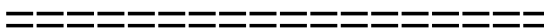
Vu l'ouverture des plis lors de la commission d'appel d'offres du 23 novembre 2018, qui a constaté la présence de :

- 7 offres pour le lot n° 1 – Mission de coordination SPS ;
- 6 offres pour le lot n° 2 – Mission de contrôle technique.

Vu le rapport d'analyse des offres présentée lors de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2018.

Les candidats ont obtenu les notes suivantes :

COMMUNE DE BARENTON



- Lot n° 1 – Mission de coordination SPS :
 - Bureau Veritas Construction, Hérouville-Saint-Clair (14) : 14,89 / 20
 - APAVE, Hérouville-Saint-Clair (14) : 17,11 / 20
 - Bureau Alpes Contrôles SAS, La Chapelle des Fougeretz (35) : 16,34 / 20
 - JPS Contrôle, Saint-Etienne-de-Rouvray (76) : 15,24 / 20
 - DEKRA Industrial, Saint-Herblain (44) : 18,50 / 20
 - BTP Consultants, Chartres-de-Bretagne (35) : 17,95 / 20
 - SOCOTEC Construction, Cherbourg-en-Cotentin (50) : 18,40 / 20

- Lot n° 2 – Mission de contrôle technique :
 - APAVE, Hérouville-Saint-Clair (14) : 16,41 / 20
 - Bureau Alpes Contrôles SAS, La Chapelle des Fougeretz (35) : 14,02 / 20
 - DEKRA Industrial, Saint-Herblain (44) : 18,25 / 20
 - Bureau Veritas Construction, Hérouville-Saint-Clair (14) : 18,00 / 20
 - BTP Consultants, Chartres-de-Bretagne (35) : 15,66 / 20
 - SOCOTEC Construction, Cherbourg-en-Cotentin (50) : 14,38 / 20

Après analyse des offres, la commission propose de retenir les candidats suivants pour ces missions :

- ◆ Lot n° 1 – Mission de coordination SPS :
 - DEKRA Industrial, de Saint Herblain (44) :
 - Montant de la mission : 3 650,00 € HT

- ◆ Lot n° 2 – Mission de contrôle technique :
 - DEKRA Industrial, Saint-Herblain (44)
 - Montant de la mission : 4 435,00 € HT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a évoqué avec le maître d'œuvre une possible modification du projet initial de rénovation de l'école publique, à savoir la construction de nouveaux bâtiments sur les parcelles AC 347, 348 et 352 situées de l'autre côté du chemin de l'école. La construction de bâtiments neufs pourrait en effet représenter un coût d'investissement équivalent à la rénovation des locaux existants.

A cet effet, il a demandé au maître d'œuvre la production de deux esquisses prévoyant les projets suivants :

- la construction de nouveaux bâtiments scolaires sur les terrains AC 347, 348 et 352 ;
- la réhabilitation des bâtiments actuels de l'école publique.

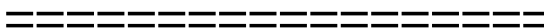
Ces deux projets seront présentés prochainement devant le Conseil Municipal, qui choisira le plus adapté au programme.

L'éventuelle modification du projet initial pourrait avoir une influence sur le contenu des missions de coordination SPS et de contrôle technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres dans le choix des entreprises chargés des missions de coordination SPS et de contrôle technique, à savoir :
 - Lot n° 1 – Mission de coordination SPS :
 - DEKRA Industrial, de Saint Herblain (44) :
 - Montant de la mission : 3 650,00 € HT

COMMUNE DE BARENTON



- Lot n° 2 – Mission de contrôle technique :
 - DEKRA Industrial, de Saint Herblain (44) :
 - Montant de la mission : 4 435,00 € HT
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjointes, pour signer tous les documents se rapportant au présent marché et à donner ordre de service.

Aménagement de trottoirs rue de la Libération – Résultat de la consultation

Vu la délibération en date du 27 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet présenté par le maître d'œuvre ADH 50 pour l'aménagement de trottoirs sur la rue de Libération, et autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de retenir l'entreprise chargée des travaux ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans le journal « Ouest-France édition Manche » le 14 novembre 2018, avec une date limite de remise des offres fixée au 7 décembre 2018 ;

Vu l'ouverture des plis lors de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2018, qui a constaté la présence des trois offres suivantes :

- SARL BRIONNE Jean-Paul, de Saint-Clément-Rancoudray (50)
 - Montant de l'offre : 104 378,70 € HT
- PIGEON TP NORMANDIE, d'Avranches (50)
 - Montant de l'offre : 152 792,85 € HT
- SARL MONGODIN, du Teilleul (50)
 - Montant de l'offre : 105 229,10 € HT

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre du projet, M. Gil LEVEVRE du cabinet ADH 50, lors de la commission d'appel d'offres du 18 décembre 2018.

Les candidats ont obtenu les notes suivantes :

- SARL BRIONNE Jean-Paul : 76,00 / 100
- PIGEON TP NORMANDIE : 63,99 / 100
- SARL MONGODIN : 59,52 / 100

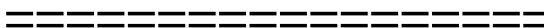
Après analyse des offres, la commission propose de retenir le candidat suivant pour la mission d'aménagement de trottoirs sur la rue de la Libération :

- SARL BRIONNE Jean-Paul, de Saint-Clément-Rancoudray (50)
 - Montant de l'offre : 104 378,70 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offres dans le choix de l'entreprise chargée des travaux d'aménagement de trottoirs sur la rue de la Libération, à savoir :
 - SARL BRIONNE Jean-Paul, de Saint-Clément-Rancoudray (50)
 - Montant de l'offre : 104 738,70 € HT

COMMUNE DE BARENTON



- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, pour signer tous les documents se rapportant au présent marché, et à donner ordre de service.

Acquisition de tablettes numériques pour l'école publique de Barenton

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que La Poste a pris contact avec lui courant novembre 2018, pour présenter la solution numérique SQOOL à destination des enseignantes et des élèves de l'école publique de Barenton.

Ce dispositif prévoit l'acquisition par la commune de tablettes numériques qui seront mises à disposition des classes, permettant la conduite d'un enseignement interactif à l'aide de logiciels éducatifs.

Ce programme s'adressant aux classes de CP au CM2, ces équipements devraient être essentiellement utilisés par les élèves de la classe de GS / CP de l'école de Barenton.

Cette solution numérique SQOOL représente un coût de 6 430,00 € HT pour la collectivité. Elle comprend la fourniture :

- de 10 tablettes dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :
 - o Android 7.0
 - o Processeur quadri cœur Mediatek MTK8163 V-A
 - o Mémoire RAM 2 Go
 - o Mémoire SSD 16 Go
 - o Résolution écran 1280 × 800
- d'une valise naoCase M500 Transport comprenant :
 - o un interrupteur de coupure Wifi
 - o une borne Wifi intégrée
 - o une alimentation 12V / 36 W
- d'un ordinateur PC HP destiné aux enseignantes, dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :
 - o Système d'exploitation Windows 10 Pro 64
 - o Processeur Intel Core i5
 - o Capacité de mémoire jusqu'à 16Go.

Outre la fourniture et l'installation de ce matériel, une formation d'une demi-journée à destination des enseignantes sera assurée par les services de La Poste.

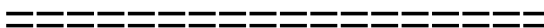
A l'occasion de ce rendez-vous, M. Jean-Christophe ELLOUET, représentant de La Poste, a également informé les élus qu'une aide financière était susceptible d'être accordée par le Ministère de l'Education Nationale pour aider la commune à financer ce programme. Le montant de cette subvention peut couvrir jusqu'à 50 % du coût d'acquisition de la solution numérique.

Un dossier a été déposé en ce sens par les services de la Poste, mais il a été rejeté en raison du caractère trop tardif de la demande (la date limite de dépôt était fixée au 30 novembre 2018) et par le fait qu'une aide du même type a déjà été versée à l'école de Saint-Georges-de-Rouelley en 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de la solution numérique SQOOL proposée par La Poste, pour un montant de 6 430,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le devis.

COMMUNE DE BARENTON



Fourniture de repas pour la cantine scolaire de Barenton

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de fourniture des repas pour la cantine scolaire de Barenton, signé par la Communauté de Communes du Mortainais et le centre hospitalier Gilles Buisson de Mortain-Bocage le 25 août 2016, arrivera à échéance au mois de juillet 2019.

Dans le cadre de ce contrat, Monsieur le Maire présente l'état des coûts engendrés par ce service pour la commune, compétente en matière scolaire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour l'année 2017, les charges de fonctionnement de la cantine scolaire ont représenté les montants suivants :

- Nombre de repas servis : 11 274 ;
- Coût des repas versé au Centre Hospitalier Gilles Buisson : 41 487,87 € soit une moyenne de 3,68 € par repas. La commune verse un montant de 3,52 € par repas enfant et de 4,07 € par repas adulte ;
- Coût du personnel : 30 080,24 € soit 2,69 € par repas
- Charges à caractère générale (eau, assainissement, électricité, chauffage) : 428,30 € soit 0,04 € par repas ;
- Livraison des repas : 2 072,01 € soit 0,18 € par repas

Le total de ces charges représente un coût de 6,56 € par repas.

Le montant réglé par les familles pour un repas servi à la cantine scolaire est de 3,23 €.

Monsieur le Maire rappelle également que l'une des conditions d'exécution de ce contrat est la mise à disposition gratuite d'un agent communal auprès de la cuisine centrale du centre hospitalier pour aider à la préparation des repas.

Ainsi les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 en période scolaire, Mme Sonia BERNARD, agent communal en charge de la gestion de la cantine scolaire de Barenton, se rend à l'hôpital de Mortain pour aider à la préparation des repas et procéder à leur livraison sur les cantines scolaires de Saint-Georges-de-Rouelley et de Barenton. Cette mise à disposition représente pour la commune une charge de 0,93 € par repas.

Par ailleurs pour assurer la livraison des repas à Barenton et Saint-Georges-de-Rouelley, la commune loue un véhicule et en règle le carburant pour un coût de 0,18 € par repas.

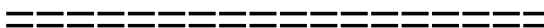
La commune prend également à sa charge la différence entre le coût des repas réglé au centre hospitalier et le montant facturé aux familles, soit une moyenne par repas de 0,38 €.

Afin d'engager une réflexion sur la fourniture des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2019, Monsieur le Maire a pris contact avec plusieurs fournisseurs spécialisés. Ceux-ci ont transmis leurs propositions de repas livrés en liaison froide.

Les menus proposés par ces prestataires avec 4 ou 5 éléments (entrée – plat principal – légumes – fromage – dessert ou entrée – plat principal – légumes – dessert) ont des coûts s'échelonnent de 2,114 € à 3,21 €.

Monsieur le Maire engage le débat avec les conseillers municipaux afin de connaître

COMMUNE DE BARENTON



leur opinion sur la prestation actuelle, et celle qui pourrait entrer en vigueur à partir du mois de septembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre sa réflexion sur la fourniture de repas pour la cantine scolaire de Barenton en liaison chaude ou en liaison froide à compter de la rentrée de septembre 2019.

Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité des bâtiments (> 36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SDEM50) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

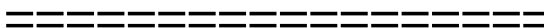
Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3-II ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE BARENTON



- Autorise l'adhésion de la commune de Barenton au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Barenton ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité ;
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Procédure d'acquisition publique de la propriété sis 379 rue Robert Schuman – Préparation de la consultation au public

Vu la délibération du 10 juillet 2018, par laquelle le Conseil Municipal a déclaré en état d'abandon manifeste la propriété située au 379 rue Robert Schuman (parcelles cadastrales AC 4, 5 et 393), appartenant à M. Ian COLLINS et Mme Rose-Anne ROWE.

Monsieur le Maire rappelle que cette propriété est abandonnée depuis plus de 10 ans et que la maison principale présente d'importants signes de dégradations. A cet effet, un arrêté de péril ordinaire avait été émis le 26 septembre 2016 pour enjoindre les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires. Ceux-ci ayant probablement quitté le territoire français depuis longtemps, aucun chantier n'a jamais été engagé.

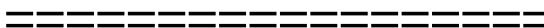
Par cette même délibération du 10 juillet 2018, le Conseil Municipal a également décidé de lancer une procédure d'acquisition publique de cette propriété au titre de l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales.

La commune souhaite en effet acquérir cette propriété pour démolir les bâtiments existants, remettre en état le terrain et revendre des parcelles situées au sein d'une zone constructible du Plan d'Occupation des Sols de Barenton.

La procédure d'acquisition, au titre de l'article L.2243-4 du code général des collectivités territoriales, se déroule en plusieurs étapes :

- Constitution d'un dossier d'acquisition publique comprenant :
 - o la description des terrains et biens concernés ;
 - o l'identité des propriétaires ;
 - o l'évaluation sommaire du coût du bien réalisée par le service des Domaines ;
 - o le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste ;
 - o La délibération du Conseil Municipal déclarant le bien en état d'abandon manifeste.

COMMUNE DE BARENTON



- Mise à disposition de ce dossier auprès du public dans le cadre d'une consultation dont la durée doit être au minimum d'un mois. Un registre sera mis à disposition du public pour que celui-ci puisse émettre ses observations.
- Transmission du dossier d'acquisition et du registre d'observations du public au Préfet de la Manche, qui statuera sur le projet d'acquisition présenté par la commune et pourra le déclarer d'utilité publique. L'arrêté de déclaration d'utilité publique autorisera l'expropriation du bien et son acquisition par la commune.

Dans le cadre de cette procédure, la commune a sollicité le Pôle d'Evaluation Domanial de Caen pour obtenir une estimation financière de la propriété. Par son courrier en date du 8 octobre 2018, ce service a estimé sa valeur à 8 000,00 €.

Le dossier d'acquisition public ayant été constitué par les services de la mairie, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les conditions de réalisation de la consultation du public d'une durée d'un mois minimum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le dossier d'acquisition publique de la propriété située 379 rue Robert Schuman ;
- Fixe la période de consultation du public de ce dossier du lundi 21 janvier 2019 à 9h00 au vendredi 22 février 2019 à 16h00.

Le dossier et le registre d'observations seront mis à disposition du public au

secrétariat de la mairie de Barenton durant les heures d'ouverture au public, à savoir :

- Du Lundi au Jeudi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h00
- Vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 18h00

Le public pourra également adresser ses observations par voie postale et électronique à l'adresse mail de la mairie ;

- Autorise Monsieur le Maire à publier l'avis de consultation du public dans la presse.

Instauration de la redevance spéciale

Par sa délibération du 25 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a décidé d'instaurer la redevance spéciale sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

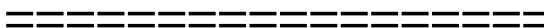
Cette redevance, complémentaire à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) payées par les particuliers, permet de financer la collecte des ordures ménagères provenant des collectivités et des entreprises qui pour la plupart ne paie pas la TEOM.

Pour la commune de Barenton, l'application de cette redevance concernera trois établissements : la salle des fêtes, la salle du restaurant scolaire associée à la mairie et l'école publique.

Le montant de cette taxe est basé sur un coût forfaitaire annuel prenant en compte le nombre de bacs d'ordures ménagères collectés dans chaque établissement, la capacité de ces bacs et la fréquence hebdomadaire de ramassage.

Après étude des établissements de Barenton concernés par cette redevance avec les agents de la Communauté d'Agglomération, les montants de la redevance spéciale à régler par la commune de Barenton ont été fixés de la façon suivante :

COMMUNE DE BARENTON



- Salle des fêtes :
 - 1 bac de 770 L
 - Fréquence de ramassage : 1 fois par semaine
 - Montant annuel de la redevance : 960,96 €

 - 1 bac de 1 100 L
 - Fréquence de ramassage : 1 fois par semaine
 - Montant annuel de la redevance : 1 372,80 €
- Salle du restaurant scolaire et mairie :
 - 1 bac de 770 L
 - Fréquence de ramassage : 1 fois par semaine
 - Montant annuel de la redevance : 960,96 €
- Ecole publique de Barenton : cet établissement ne dispose pas de bac pour recueillir les ordures ménagères. Deux sacs transparents de 50 L sont déposés chaque semaine sur la rue et collectés par le camion de ramassage.
La commune ne réglant pas de TEOM pour cet établissement, la Communauté d'Agglomération a mis en place un forfait spécial annuel de 132,00 €.

Une convention de redevance spéciale pour chaque établissement sera signée entre Monsieur le Maire et le représentant de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie

Au vu de la quantité d'ordures ménagères collectée chaque semaine à la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose aux conseillers de retirer le bac de 770 L et de ne conserver que celui de 1 100 L.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Décide de retirer le bac d'ordures ménagères de 770 L installé à la salle des fêtes, pour ne conserver que celui du 1 100L ;
 - Approuve les montants de la redevance spéciale appliqués à chaque établissement concerné, à savoir :
 - Salle des fêtes : 1 372,80 € ;
 - Salle du restaurant scolaire et mairie : 960,96 € ;
 - Ecole publique : 132,00 € ;
 - Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les conventions relatives à la mise en place de la redevance spéciale sur les établissements présentés ci-dessus.

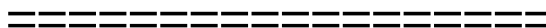
Budget commune – Décision modificative n° 2

Afin d'intégrer certaines dépenses non prévues initialement au budget et d'apporter certaines corrections, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

Dépenses de fonctionnement

COMMUNE DE BARENTON



60623 – Alimentation	+	800,00 €
60632 – Fourniture de petit équipement	+	1 000,00 €
611 – Contrats de prestation de services	+	9 000,00 €
61521 – Entretien de terrains	-	7 000,00 €
615221 – Entretien de bâtiments publics	-	3 000,00 €
615231 – Entretien de voirie	+	200,00 €
615232 – Entretien de réseaux	-	1 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+	26 189,00 €

Recettes de fonctionnement

73223 – FPIC	+	3 812,00 €
7381 – Taxe additionnelle droits de mutation	+	17 309,00 €
74832 – FDTP	-	1 348,00 €
7713 – Libéralités reçues	+	25,00 €
7718 – Autres produits exceptionnels de gestion	+	5 000,00 €
7788 – Produits exceptionnels divers	+	1 391,00 €

Dépenses d'investissement

2183 op. 42 – Matériel mobilier mairie	+	500,00 €
2188 op. 44 – Travaux bâtiments communaux	-	50 500,00 €
2151 op. 96 – Travaux voirie	+	103 104,00 €

Recettes d'investissement

1341 – DETR	+	26 915,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+	26 189,00 €